



PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 11 février 2018, à Val d'Europe

Membres présents : Vincent BIDAUT, Christelle BONAVIDA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, François DULPHY, Frédéric GUERN (D : 13h00), Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Pierre-Yves ROLLAND (D : 13h00), Miriam ROMERO (A : 14h30), Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents : Annie COUTON, Fabienne DUHOUX, Tom NAGEL.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, Emmanuel PHILIPPE (A : 12h30 – D : 14h30).

I. Ouverture

Le Président SEMINET présente et remercie Jacques MARTINEAU (Président d'Honneur) et son épouse ainsi que Patrice BIENFAIT (Membre d'Honneur ESF) de lui avoir fait l'amitié de leurs présences au congrès fondateur de la WBSO Europe.

Il est constaté à 9h10 que 13 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président fait un point sur le congrès WBSO Europe (CEB et ESF), sur la démonstration du Baseball15 qui a obtenu un grand succès. Il précise également qu'il a été nommé par le CNOSF Chef de Délégation pour les Jeux Européens du 21 au 30 juin 2019 en Biélorussie.

Le Président en profite pour remercier chaleureusement François COLLET, Elliot FLEYS, Lydie SAYAD, Williams CASACOLI, Manuel Didon-Lescot, Émilie Le Carnec pour l'organisation ainsi que Boris ROTHERMUNDT, Céline LASSAIGNE, les garçons et les filles des pôles de Toulouse et Boulouris pour l'animation de ce congrès, sans oublier bien sûr la société EMI TRAVEL.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture,
- Approbations,
- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Divers.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 16.12.2017 ainsi que du P.V. du Bureau Fédéral du 25.01.2018

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 16.12.2017 ainsi que du P.V. du Bureau Fédéral du 25.01.2018.
Le Comité Directeur valide à l'unanimité ces deux P.V.

II. Commissions

Conformément à l'article 51.2 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur nomme pour l'année 2018 :

- Commission Nationale Arbitrage Baseball, président Fabien CARRETTE-LEGRAND, unanimité,
- Commission Nationale Sportive Baseball, président Jean-Marie MEURANT, unanimité,
- Commission Nationale Arbitrage Softball, président Emmanuel MONGE, unanimité,
- Commission Nationale Sportive Softball, présidente Anaïs MONGE, unanimité,
- Commission Fédérale Jeunes, président Vincent BIDAUT, 9 voix pour, 2 voix pour Julien BRELLE-ANDRADE, 2 votes nuls,
- Commission Fédérale Scorage et Statistique, président Sébastien HACOUT, unanimité
- Commission Fédérale Terrains et Équipements, président Sylvain PONGE, unanimité
- Commission Fédérale de la Règlementsation, président par intérim Thierry RAPHET, unanimité
- Commission Fédérale Juridique : Noémi CHEVALIER, unanimité
- Conseil Fédéral d'Appel, présidente Alexandra MANCHES, nommée pour la durée de l'Olympiade, 12 voix pour, 1 voix contre,
- Commission Fédérale Médicale, présidente Marie-Christine BINOT, unanimité
- Organe Disciplinaire d'Appel Dopage, non pourvue
- Commission Fédérale Financière, Fabien CARRETTE-LEGRAND, unanimité
- Commission Fédérale Communication, gérée par le Bureau Fédéral,
- Commission Fédérale de Développement, président gérée par le Bureau Fédéral,
- Pôle Fédéral de Formation, présidente Christelle BONAVITA, unanimité
- Commission Fédérale Femme et Sport, présidente Mirian ROMERO, unanimité
- Commission Fédérale Sport et Handicap, présidente Soubha ESSAFI, unanimité
- Commission Fédérale Scolaire et Universitaire, président Jean LENOIR, unanimité
- Commission Fédérale Sport et Entreprise, gérée par le Bureau Fédéral,
- Commission Fédérale Valeur du Sport, présidente Fabienne DUHOUX, unanimité.

Pour information, sont titulaire pendant la durée de l'Olympiade :

- Commission Fédérale de Discipline, présidente Fanny DAMOND,
- Organe Disciplinaire de Première Instance Dopage, président Gérard CROS,

Les personnes souhaitant faire partie d'une commission doivent prendre contact directement avec le président ou la présidente de la commission.

Le Secrétaire Général invite les présidentes et présidents à lui faire parvenir la liste des membres qui composent leur commission afin que le prochain Bureau Fédéral puisse les ratifier.

Commission Fédérale Financière

Point de situation par le Trésorier Général et le Président sur le budget réalisé 2017.

Présentation du budget prévisionnel 2018.

Le Comité Directeur valide le budget prévisionnel 2018.

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le Comité Directeur approuve le relevé de décision de la CNAB du 20 au 23 novembre 2017.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur approuve les calendriers officiels de la D1, D2 et N1 pour la saison 2018.

Pour la saison 2019, le Comité Directeur après étude vote pour la proposition D1 à 12 équipes, conférence Nord-Sud.

Sur ces données, le Comité Directeur demande à Alain MARCHI de faire une projection des péréquations Nord-Sud ensemble et Nord Sud séparés.

Commission Nationale Sportive Softball

Les demandes de dérogations, approuvées par la CNSS, sur l'obligation de « Présenter un roster de 12 joueurs minima par équipe jeunes évoluant en championnat » demandées par les clubs de :

- Noisy Le Grand Web's (093003) pour jouer en championnat de Softball National 1 masculin et National 1 féminin,

- A.S Brévannes Caribous (094004) pour jouer en championnat national de Softball masculin D1,
 - BAT (075014) pour jouer en championnat national 1 de Softball féminin,
- sont validées par le Comité Directeur.

La dérogation demandée par le club B.C CONTOIS (006024), et approuvée par la CNSS, pour faire jouer des joueurs dans le championnat national Softball masculin D1 et également dans le championnat national Softball N1 au-delà du tiers des rencontres jouées et cela sans participer au classement N1 est validée, par le Comité Directeur.

Le calendrier prévisionnel des matchs du championnat national de Softball masculin Division 1 est validé par le Comité Directeur.

Le calendrier prévisionnel des matchs du challenge de France de Softball présenté par la CNSS est validé par le Comité Directeur.

Commission Fédérale Jeunes

Le Comité Directeur valide le P.V. de janvier 2018 de la CFJeunes.

Commission Fédérale Terrains et Équipements

La CFTE a présenté sous la forme d'un document de travail pour validation de principe par le CD Fédéral, un projet de refonte des annexes 5 et 23 des RGES Baseball.

Pour l'Annexe 5 relative à la classification de terrains la CFTE a proposé de nouvelles grilles d'évaluation de nature à mieux couvrir l'ensemble des besoins des clubs et de la Fédération. Elles précisent notamment les prérequis pour les différents niveaux de pratique régionale ainsi que pour les différentes catégories jeunes. Elles incluent également un niveau d'homologation supérieur correspondant au niveau de pratique internationale positionné sur les standards WBSC/MLB.

Pour l'Annexe 23 relative à la procédure d'homologation des terrains, la CFTE a proposé une réforme permettant d'assurer un suivi longitudinal des terrains en proposant, au-delà de la seule homologation après construction d'un équipement, des procédures d'homologation périodiques afin d'une part de maintenir le niveau d'homologation sur la durée de vie d'un équipement mais aussi permettre des remises à niveau ou des évolutions des terrains existant de manière mieux identifiée.

Dans le cadre de la CFTE, compte tenu du volume de travail que cela représente en nombre de dossiers à traiter, y compris sur la durée, de confier les évaluations des terrains à une association travaillant pour le compte de la Fédération sous le couvert d'une convention de partenariat sur la base des tarifs de prestations proposés par la CFTE dans le document. Le but étant à terme de rendre l'activité de la CFTE bénéficiaire pour la Fédération en précisant toutefois que la charge financière sera supportée par les collectivités Maître d'Ouvrage et non par les clubs.

Le CD Fédéral valide à l'unanimité ces deux propositions, la CFTE se rapprochera de la CFR pour la mise en forme des documents pour une mise au vote des documents finalisés lors du prochain CD Fédéral

Commission Fédérale de la Règlementation :

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés..

Le Comité Directeur valide l'homologation des battes Teammate ainsi que des balles Teammate TM150. La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

III. Direction Technique Nationale

Le Président et le DTN présentent l'Appels à Projets (AAP) 2018-2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif (CPO) :

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 modifiée le 3 novembre 2016 (en PJ), voici les principaux rendez-vous de la campagne CO/CPO.

CO HN 2018 : La convention est établie sur la base des actions financées en 2017 sur l'action 2 hors avenants exceptionnels et intégrant le soutien de l'Etat au titre de la Surveillance Médicale Réglementaire rapportée au nombre de sportifs listés et l'encadrement sanitaire des équipes de France relevant de l'action 3.

Au titre de l'année 2018, le ministère alloue à la fédération une contribution financière de **331 739 € dont** :

- **305 000 €** pour le développement du sport de haut niveau,
- **26 739 €** pour la surveillance médicale réglementaire et l'encadrement sanitaire et médical des équipes de France.

Le versement de la subvention CO 2018 s'effectuera en deux temps :

- 50% à la signature de la convention (notre Président a signé la convention hier)
- solde après justification 2017 sur le PFS

CPO 2018/2020 : Les projets fédéraux (hors actions HN) sont au cœur de la démarche de la CPO.

Il revient à notre fédération de présenter le ou les projets qu'elle estime prioritaires et structurants portant sur les axes de la feuille de route de la Ministre (en PJ) et pour lesquels nous solliciterons un soutien de l'Etat. La fédération garde ainsi le pouvoir d'initiative dans son positionnement sur les différentes politiques publiques portées par le ministère des sports.

Le versement de la CPO 2018 s'effectuera dès sa signature en une seule fois. La 1ère année sert de référence.

Pour information, le calendrier est le suivant :

15 mars 2018 : date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention sur le PFS (Portail des Fédérations Sportives).

Du 15 mars au 15 avril 2018 : instruction des différents dossiers de chaque fédération par la direction des sports.

Du 15 avril au 15 mai 2018 : réunion des comités d'analyse.

Mai 2018 : signature des CPO.

Le DTN présente les groupes des équipes de France engagées dans les championnats d'Europe en 2018.

Championnat d'Europe U18, Grosseto (Italie), 9-15 juillet 2018

Groupe A

- 1) Pays-bas
- 2) République Tchèque
- 3) **France**
- 4) Grande-Bretagne
- 5) Ukraine

Groupe B

- 1) Italie
- 2) Allemagne
- 3) Espagne
- 4) Lithuanie
- 5) Irlande

Championnat d'Europe U12, Budapest (Hongrie), 2-8 juillet 2018

Groupe A

- 1) Italie
- 2) Allemagne
- 3) Pays-bas
- 4) Autriche
- 5) Croatie
- 6) Belgique
- 7) Hongrie

Groupe B

- 8) France
- 9) République Tchèque
- 10) Ukraine
- 11) Pologne
- 12) Slovaquie
- 13) Grande-Bretagne
- 14) Russie

Championnat d'Europe U19 Softball, Staranzano (Italie), 16–21 juillet 2018

Groupe D

- 1) Allemagne
- 2) Croatie
- 3) Pologne
- 4) France

Le DTN informe le comité directeur de l'ouverture d'une formation de commissaire technique le 7 et 8 avril 2018 à Montigny-le-Bretonneux.

IV. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Demandes :

Après débat, le Comité Directeur se prononce contre la demande exprimée par le club FC Mulhouse Section Baseball Softball (068002) pour lui permettre d'engager son équipe de baseball sénior dans le championnat allemand du Bade-Württemberg pour la saison 2018.

Le Comité Directeur a pris note des demandes exprimés par le club « French Cubs Baseball & Softball Chartrain » (028001). La décision du Comité Directeur est en ce qui concerne les péréquations dont est redevable le club et pour ne pas pénaliser les clubs qui attendent ces fonds, la Fédération fera une avance de trésorerie et établira avec le club de Chartres un échancier de remboursement établi sur une période de 28 mois et sera sans intérêt.

V. Vie du siège

Contrats :

Le Comité Directeur valide le contrat publicitaire, entre la Fédération et la SARL 417Feet. Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant mensuel de 200€HT. Il ne sera pas renouvelé par tacite reconduction.

Le Comité Directeur valide le contrat à durée déterminée d'Ernesto Martinez à compter du 1er février 2018 jusqu'au 31 juillet 2018.

Le Comité Directeur valide le contrat à durée indéterminée de Samuel Meurant en qualité de conseiller technique de technicien classe A du Groupe 5 de la Convention Collective Nationale du Sport à compter du 1er mars 2018,

Le Comité Directeur valide une augmentation de 9,9% du contrat d'Elliot FLEYS à compter du mois de février 2018.

Trophées Fédéraux :

Le Comité Directeur après dépouillement et analyse des différentes demandes nomme pour les trophées fédéraux :

- Trophée sportif baseball : Jonathan MOTTAY
- Trophée sportive softball féminin : Pauline PRADE
- Trophée sportif softball masculin : Henri FRANCOIS
- Trophée jeune baseball : Estéban PRIOUL
- Trophée jeune softball féminin : Clélia COSTES
- Trophée meilleur espoir baseball : Lucas KHEMACHE
- Trophée meilleur espoir softball : Kimane ROGRON
- Trophée arbitre baseball : Stéphane LARZUL
- Trophée arbitre softball : Florence SAUVAGE
- Trophée entraîneur baseball : David MEURANT
- Trophée entraîneur softball : Aurélie BACELON
- Trophée scoreur : Delphine BERARD
- Mérite bénévole : Aina RAJOHNSON
- Mérite dirigeant : Martine BODENAN
- Mérite club : Les Indiens de Boé Bon Rencontre
- Mérite ligue : Ligue P.A.C.A. de baseball, softball et cricket
- Mérite exceptionnel : non décerné

VI. Vie Fédérale

Affiliations

Le Comité Directeur affine définitivement le club « CALAIS CRICKET CLUB » Président Alexandre GARBE siège social Appartement 107 12 rue VIGIER 62231 SANGATTE numéro d'affiliation 062007.

Le Comité Directeur affine définitivement le club « AUNIS CRICKET CLUB » Président Pradeep CHALISÉ siège social 41 rue auguste RENOIR 17440 AYTRÉ numéro d'affiliation 017008.

Le Comité Directeur affine le club « RENNES CRICKET CLUB » Président Marouf WAHAB siège social 13b avenue de Cucillé 35065 RENNES numéro d'affiliation 035014. (Une abstention -)

Ententes

Le Comité Directeur valide les demandes d'ententes suivantes :

Luneville Shinstapes (Baseball Club de Luneville (054003)/ Popfly d'Epinal (088004)), championnat N1 de Softball masculin 20+, droits sportifs Baseball Club de Luneville (054003), Entente Pessac/La Force (USSAP Section Baseball - Softball Pessac Panthères (033006)/ Softball Club Forcelais "Les Alouettes" (024003)) championnat national N1 de Softball masculin 20+ droits sportifs USSAP Section Baseball - Softball Pessac Panthères (033006), Entente Pessac/La Force (USSAP Section Baseball - Softball Pessac Panthères (033006)/ Softball Club Forcelais "Les Alouettes" (024003)) championnat régional de Softball masculin 20+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs USSAP Section Baseball - Softball Pessac Panthères (033006), Suricates (Clamart) (Baseball Softball Clamart Suricates (092023)/ Mantes la Jolie Baseball Club (078009)/ Club de Baseball d'Orgeval (078007)/ Montigny Baseball Les Cougars (078011)/ Saints - Saint Germain-Saint Nom, club de Baseball (078002)) championnat régional de baseball 15U Ile de France, droits sportifs Baseball Softball Clamart Suricates (092023), SAINTS (Saints - Saint Germain -Saint Nom, club de Baseball (078002)/ Club de Baseball d'Orgeval (078007)/ Mantes la Jolie Baseball Club (078009)) championnat régional baseball 12U Ile de France, droits sportifs Saints - Saint Germain -Saint Nom, club de Baseball (078002).

Radiation

Le Comité Directeur radie le club Association Multiculturelle et Sportive Sarcelles (095022) pour défaut de paiement et non régularisation suite à des rejets de prélèvements pour la somme de 706,20€ et ceci malgré de nombreux appels et envois de mails.

Tournoi

Le Comité Directeur valide le tournoi national de baseball 19+ organisé par le club Ducks St Just St Rambert (042003) les 3 et 4 mars 2018 à St Just St Rambert,

Le Comité Directeur valide le tournoi européen (Baseball European Spring Training (BEST)) de baseball jeunes et espoirs organisé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) les 16, 17 et 18 mars 2018 à Montpellier,

Le Comité Directeur valide le tournoi européen (Baseball European Spring Training (BEST)) de baseball 19+ organisé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) les 10 et 11 mars 2018 à Montpellier,

Le Comité Directeur est informé du tournoi de Softball mixte balle rapide 20+ organisé par le club des Rabbits de Clapiers-Jacou les 27 et 28 janvier 2018.

Le Comité Directeur valide la demande d'autorisation de rencontre avec des associations non affiliées à la Fédération formulée par le club Les renards de la Vallée ASBS (083017) pour permettre à des licenciés jeunes de jouer contre des équipes américaines lors d'un séjour à New-York du 8 au 18 août 2018 sans incidence financière de la Fédération.

Conciliation entre le M. Marcel THEOT et la Fédération :

Le Conseil Fédéral d'Appel n'existant pas, M. Marcel THEOT a demandé une conciliation au CNOF, comme le prévoit le règlement, concernant les modalités de sa convocation en Commission de Discipline. Le Secrétaire Général s'est rendu à la conciliation qui s'est tenue le jeudi 1^{er} février au CNOF. Nous sommes en attente de la réception de la proposition de conciliation.

VII. Assemblée Générale

Assemblée Générale

L'assemblée générale se tiendra à l'INSEP 11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris le samedi 17 mars 2018. France Cricket organisera son assemblée générale le même jour, au même endroit le matin.

À ce jour trois postes sont vacants au Comité Directeur. 1 siège au titre d'un médecin, 1 siège au titre de l'association France Cricket, un siège au titre général. Sur ces trois sièges un **au minimum** devra obligatoirement être occupé par une femme. La date limite de réception des candidatures est fixée au vendredi 16 février 2018.

Arrêté des comptes :

Le Comité Directeur procède à l'arrêté des comptes 2017.

Le président donne lecture des résultats définitifs de l'exercice 2017.

Celui-ci fait apparaître un total de recettes de :	1 391 782,86€
Et un total de dépense de :	1 370 177,93€
Soit un excédent de :	21 604,93€
Dont un résultat d'exploitation de :	21 463,22€
Un résultat financier de :	(-) 4 503,80€
Et un résultat exceptionnel de :	4645,51€

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

Le Comité Directeur valide l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale élaboré par le Bureau Fédéral.

- 1- Établissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2- Ratification du procès-verbal des Assemblées Générales des 28 janvier, 22 avril et 13 mai 2017,
- 3- Rapport d'activité du Comité Directeur :
 - Rapport moral,
 - Rapport de la Direction Technique Nationale,
 - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
 - Rapport de l'Association France Cricket,
 - Rapport du Pôle Fédéral Formation et de l'Institut National de Formation.
- 4- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- 5- Fixation du montant des Cotisations et Licences,
- 6- Approbation des Comptes et du Budget,
- 7- Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance
- 8- Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Proposition de prix des licences 2019 :

Le Comité Directeur valide la proposition de modification du prix des licences à soumettre à la prochaine assemblée Générale.

	PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES		PRATIQUE NON COMPETITIVE		NON PRATIQUANT	
	BASEBALL & SOFTBALL	CRICKET	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT	OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
					45 20	25 20
19 ans et plus	55 60	24	35 25	5		
18 ans et -	55 60	24	35 25	5		
15 ans et -	30	16	35 25	5		
12 ans et -	30	16	35 25	5		
9 ans et -	30	16	35 25	5		
6 ans et -	30 15	16	35 25	5		

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 1^{er} mars 2018

Le prochain Comité Directeur se tiendra le samedi 17 mars 2018 à l'INSEP 11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h00.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président

Thierry RAPHET
Secrétaire Général



2018

Fédération Française de Baseball & Softball

2018

N 1 bis

PROCES VERBAUX FEVRIER 2018

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 11 FEVRIER 2018

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 11 février 2018 : Procès- verbal point : II Commission fédérale de la réglementation.

« La CFR est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION REGLEMENTAIRE

- I/ Vote des modifications des RGS Baseball
- II/ Vote des modifications des Annexes des RGS Baseball,
- III/ Vote des modifications des Annexes des RGS Softball,
- IV/ Vote des modifications des Règlements Généraux

I PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGS BASEBALL

Exposé des motifs : Introduire des obligations à terme pour les équipes de clubs engagés en championnat Régional R1, afin que ces dernières puissent, sans problème, participer au championnat de Nationale 2 lorsqu'ils y sont qualifiés.

ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE BASEBALL

- 9.01.01** Les championnats régionaux et compétitions officielles de baseball sont gérés par les commissions régionales sportives baseball ou les commissions régionales jeunes, sous la responsabilité des ligues régionales, et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats régionaux (Annexe 19).

9.01.02 Aux fins de préparer les équipes de club engagées en championnat régional R1 des 19 ans et plus à une accession en championnat de Nationale 2 et de permettre le respect des conditions d'engagement de cette dernière, les ligues régionales ont l'obligation, en tant que de moyen, de proposer les conditions d'engagement en championnat régional R1 des 19 ans et plus, annexées aux présents RGES en annexe 19, similaires ou très proches de celles de la Nationale 2.

- 9.02.01. Les championnats régionaux et compétitions officielles de baseball, définis à l'article 9.01, doivent être homologués par la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.
- 9.02.02 Le dépôt de la demande d'homologation doit parvenir à la C.N.S.B ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée au plus tard le 15 décembre de l'année précédant la compétition, le cachet de la poste faisant foi.
- 9.03.01 L'homologation est prononcée par le bureau fédéral, sur avis de la C.N.S.B ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, au plus tard le 31 décembre de l'année précédant les compétitions, au vu des calendriers, formules de compétition, conditions d'engagements, obligations particulières, des championnats régionaux de baseball, présentés par les ligues régionales.
- 9.03.02 Seule l'homologation permet aux champions des championnats régionaux de baseball de se présenter aux compétitions nationales, interrégionales, aux barrages et accessions.
- 9.03.03 Seuls les championnats régionaux et compétitions officielles de baseball organisés sous la responsabilité des ligues régionales peuvent être homologués.
- 9.04.01 Toute demande de dérogation d'un championnat ou d'une compétition officiels régional de baseball aux présents règlements ou aux règlements particuliers des championnats régionaux doit être présentée préalablement, par la ligue régionale, à la C.N.S.B ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, qui donne un avis motivé au comité directeur fédéral, lequel se prononce définitivement sur la demande de dérogation.
- 9.04.02 Une ligue qui, sans avoir fait de demande de dérogation ou qui malgré une réponse négative à une demande formulée conformément aux dispositions de l'article 9.04.01, autoriserait des rencontres non conformes à se dérouler, entrainera à son encontre une pénalité financière définie annuellement par le comité directeur fédéral.

II PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Introduire les conditions particulières d'engagement en compétition régionale R1.

ANNEXE 19 Application RGES 9.01 Préparée par la C.N.S.B. et la C.F Jeunes, et Votée par le Comité Directeur du

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les ligues régionales sont tenues des respecter les R.G.E.S de baseball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

I Participation au Championnat de Nationale 2

Pour pouvoir prétendre participer au championnat de Nationale 2, les équipes ayant acquis les droits sportifs nécessaires lors des championnats régionaux homologués par la C.N.S.B, devront posséder un minimum de 50 licenciés, dont 20 licenciés jeunes, et une équipe jeunes de 12 joueurs minimum ayant participé effectivement à un championnat Jeunes.

II Obligations des Ligues Régionales pour la Catégorie 19 ans et plus

Les règlements particuliers des compétitions régionales doivent être expédiés à la commission nationale sportive baseball, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.N.S.B tous les 15 jours.

A défaut d'effectuer cette transmission, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats 19 ans et plus qualificatifs pour la Nationale 2 pour le 10 juillet (R.G.E.S 14.01) afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat de nationale 2.

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la C.N.S.B ne pourra prétendre participer au Championnat de France de Nationale 2.

Obligations particulières pour les championnats régionaux R1

Le Championnat Régional R1 des 19 ans et plus de la ligue se déroule sous la responsabilité technique de la commission régionale sportive baseball, ci-après désignée « C.R.S.B ».

Les coordonnées du gestionnaire désigné du championnat doivent être communiquées avant le début du championnat aux clubs engagés, à la C.R.A.B, à la C.R.S.S, ainsi qu'à la C.N.S.B.

Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Tél : XXXXXXXXX

Mail : XXXXXXXXX

Objectifs

Le Championnat Régional R1 des 19 ans et plus permet aux équipes de cette catégorie, des clubs affiliés ou rattachés à une ligue de s'affronter sous forme de championnat pour :

- participer au développement de la pratique du baseball dans la région x ;
- déterminer l'équipe championne de R1 de la ligue ;
- déterminer les équipes autorisées à participer aux championnats nationaux.

Conditions de participation

Sont admises à participer au championnat les équipes ayant fait acte d'inscription auprès de la ligue régionale, à jour de leurs obligations financières auprès de la ligue et répondant aux obligations suivantes :

- Disposer d'un minimum de 40 licenciés dans le club dont 15 licenciés jeunes,
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum pour l'équipe de championnat régional R1,
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat R1 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,

- BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent,
 - ou titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire 2018, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
 - Présenter un arbitre officiel, régional ou départemental baseball, du cadre actif et licencié au sein du club.
 - Présenter un scoreur à chaque rencontre de championnat (club recevant).
 - Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission régionale terrain et homologué par celle-ci pour opérer à ce niveau de jeu (possibilité de dérogation provisoire).

Titre et droits sportifs

Le vainqueur du championnat R1 est champion régional de baseball de R1 des 19 ans et plus de la ligue.

Conformément aux R.G.E.S. en vigueur, la C.R.S.B établit le classement définitif en application de l'article 36 des R.G.E.S. pour transmission à la commission nationale sportive baseball (C.N.S.B.).

Formule sportive

La C.R.S.B détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur de la ligue.

Le programme des rencontres s'étale de Mars à Juillet.

Maximum 3 heures par rencontre. La rencontre s'arrête lorsque le batteur en place au moment du décompte achève son tour de passage à la batte.

La Finale entre les gagnants des deux demi-finales se déroule au meilleur des 3 rencontres. Elle se joue chez l'un des deux finalistes ou sur terrain neutre.

Calendrier

La C.R.S.B établit le calendrier provisoire après validation par le comité directeur de la ligue et en concertation avec la Commission Nationale Sportive de Baseball (C.N.S.B.).

La C.R.S.B communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés.

En cas d'application de l'article 15.05.01 des R.G.E.S. (impossibilité de jouer une rencontre pour une cause autre que celle incombant à l'un des compétiteurs), sauf accord des deux équipes pour une autre date, la nouvelle date de déroulement de la rencontre est automatiquement fixée à la première date de réserve disponible pour les deux équipes. Le non-respect de cette règle

par l'une des deux équipes entraîne un forfait pour l'équipe fautive.

Pour la saison 2018 les championnats régionaux devront être terminés le 7 Juillet au plus tard

Rencontres sportives

Le Championnat se joue selon les dispositions des R.G.E.S. et des règles officielles de jeu publiées par la Fédération, en vigueur à la date de la rencontre concernée.

L'organisation logistique de la journée est totalement à la charge du club recevant. A ce titre, il doit :

- s'assurer de la disponibilité du terrain où se déroule la journée ;
- fixer l'heure des rencontres et en informer l'équipe visiteuse **le lundi** précédant la rencontre ;
- s'assurer de la présence des officiels. Ces derniers devront avoir pris connaissance du présent règlement avant le début de la journée ;
- fournir les feuilles de match et de scores (modèle fédéral officiel) ;
- fournir les balles de match conformément aux règlements fédéraux.

Dans le cas où le planning d'occupation de terrain d'un club est surchargé, il est possible pour l'équipe recevant une rencontre de jouer le samedi.

Afin de permettre à l'équipes visiteuse de s'organiser, il est recommandé de transmettre cette information au gestionnaire de championnat dès la publication du calendrier provisoire des rencontres pour qu'il puisse faire les modifications.

Dans le cas d'un report si le planning de terrain est saturé le dimanche à la date de réserve la plus proche, le report pourra avoir lieu sur une autre date de réserve prévu dans le calendrier. Si cette date est la dernière date disponible avant les phases finales, la rencontre devra se jouer le samedi.

S'il n'y a plus de créneaux sur le terrain de l'équipe recevant, la rencontre se jouera sur le terrain de l'équipe visiteuse. Les arbitres, scoreurs et balles resteront à la charge de l'équipe Home-team.

Lors d'un inter manches, il sera demandé à l'équipe en défense d'aller sur le terrain en courant et de prévoir une personne de l'équipe pour les lancers d'échauffement.

Au-delà de 2 min, l'arbitre pourra demander au batteur de se mettre en place et appeler « play-ball ».

Rappel RGES (2017) 17.06.02 L'arbitre en chef pourra, après en avoir informé les intéressés, arrêter la rencontre en cours, à partir du nombre minimal de reprises prévu aux règles officielles de baseball éditées par la fédération (7.01(c)) et ce, afin de libérer le terrain pour une autre rencontre.

En cas de programme simple, il est recommandé d'interrompre la rencontre après 3h de jeu. En cas de programme double, il est recommandé d'interrompre la rencontre après 2h30 de jeux si les deux rencontres sont suivies par un programme simple d'une autre division.

Officiels

Les officiels de la journée (arbitre, scoreur) sont fournis par les équipes :

Chaque équipe fourni un arbitre, le scoreur étant fourni par l'équipe recevante.

Les arbitres et scoreurs doivent être diplômés par la fédération et inscrits dans la liste des arbitres/scoreurs actifs, le jour de la rencontre.

Pour la demi-finale et la Finale Les arbitres et Scoreurs seront désignés par la commission régionale d'arbitrage (C.R.A.B) et de commission régionale scorage et statistique (C.R.S.S).

Pour les barrages, l'arbitre de la rencontre sera désigné par la C.R.A.B et le scoreur par la C.R.S.S.

Les balles seront fournies par l'équipe home team.

Communication des résultats

Les rosters, line-up, feuilles de match et feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les managers de chaque équipe doivent informer le gestionnaire du championnat du résultat de la journée à l'issue de la rencontre **et avant 20h le soir de la rencontre** sous le format suivant : « n° rencontre - équipe recevante : score - équipe visiteuse : score ».

Tous les documents officiels originaux doivent être scannés et transmis par l'équipe recevante au gestionnaire de championnat, à la commission régionale d'arbitrage baseball et à la commission régionale scorage – statistiques.

Les documents scannés doivent être transmis au plus tard **le lundi midi** suivant la rencontre.

L'objet du courriel d'envoi des documents scannés doit obligatoirement se présenter sous la forme « n° rencontre - équipe recevante : score - équipe visiteuse : score ».

Sauf cas contraires prévus par les R.G.E.S., les originaux des documents sont conservés par l'équipe recevante et tenus à la disposition de la C.R.S.B sur simple demande.

Les commissions sportives régionales baseball doivent envoyer les résultats et classements de leur championnat respectif toutes les semaines à la commission nationale sportive baseball : cnsb@ffbs.fr

III Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes

Les règlements particuliers des compétitions régionales relevant des championnats jeunes doivent être envoyés à la commission fédérale jeunes 1 mois avant la date de la première journée ou au plus tard le 1^{er} mars de l'année considérée, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

A défaut d'effectuer cet envoi, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.F Jeunes le premier et le 15 de chaque mois.

A défaut d'effectuer cette transmission, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats jeunes qualificatifs pour les phases nationales le 1^{er} juillet, afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat national.

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la C.F Jeunes ne pourra prétendre participer aux championnats de France jeunes.

Exposé des motifs : Proposition de la CNSB des formules 2019.

ANNEXE 3.01

Application RGES 16.02

Préparée par la C.N.S.B. et la C.F Jeunes,
et Votée par le Comité Directeur 6 mois au moins avant le début du championnat

Votée par le Comité Directeur du 11 février 2018

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES

DIVISION 1

Une poule de 8 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 14 journées soit 28 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 6 premières équipes de la saison régulière.
- Quarts de finale entre les équipes classées 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} au meilleur des 3 rencontres.
- Demi-finales entre les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} et les gagnants des quarts de finale au meilleur des 5 rencontres.
- Finale au meilleur des 5 rencontres.

Droits sportifs :

- Il n'y a pas de relégation en 2018.
- Le Champion de France 2018 représente la France en Coupe d'Europe 2019.

CHALLENGE DE FRANCE

Les 8 équipes de la Division 1.

Rencontre de 9 manches.

- 2 poules de 4 équipes :

- Poule 1 : 1^{er} – 4^{ème} – 5^{ème} – 8^{ème}
- Poule 2 : 2^{ème} – 3^{ème} – 6^{ème} – 7^{ème}
- Déterminées pour le 1^{er}, 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} par les rencontres de la finale et de maintien de la saison précédente.
- Déterminées pour le 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} par le classement de la saison régulière de Division 1 de l'année précédente.
- La nouvelle équipe participante issue de la Division 2 est nommée 8^{ème}.
- Rencontres 1 et 2 : Poule 1 : le 1^{er} s'oppose au 8^{ème} et le 4^{ème} au 5^{ème},
Poule 2 : le 2^{ème} s'oppose au 7^{ème} et le 3^{ème} au 6^{ème}.
- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
- Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

Droits sportifs :

- Le Vainqueur du Challenge de France 2018 peut représenter la France dans les Compétitions Européennes ouvertes aux Clubs dans les conditions définies aux articles 7.03 à 7.09 des RGEs Baseball.

DIVISION 2

8 équipes en deux poules de 4 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 12 journées soit 24 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière.
- Demi-finales croisées (A1 vs B2 et B1 vs A2) au meilleur des 5 rencontres.
- Finale au meilleur des 5 rencontres.

Droits sportifs :

- Les 4 équipes les mieux classées, dans la mesure où elles ne sont pas des équipes réserves des clubs engagés en Division 1, montent et accèdent à la Division 1 pour la saison 2019.

NATIONALE 1

16 équipes : 4 poules de 4 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 12 journées soit 24 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite playoff :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.
- 1/4 de finales au meilleur des 3 rencontres,
- 1/2 finales au meilleur des 3 rencontres,
- Finale au meilleur des 3 rencontres.

Phase de maintien dite playdown :

- Phase de maintien croisée au meilleur des 3 rencontres

Droits sportifs :

- Les deux derniers descendent en championnat régional R1,
- Les 14 équipes restantes seront associées aux 4 équipes restantes de Division 2 2018 Pour constituer la Division 2 2019.

NATIONALE 2

16 équipes : 4 poules de 4 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite playoff :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.
- 1/4 de finales au meilleur des 3 rencontres,
- 1/2 finales, petite finale et finale (final four sur terrain neutre) rencontres de 7 manches,
- Finale au meilleur des 3 rencontres.

Phase de maintien dite playdown :

- Phase de maintien croisée au meilleur des 3 rencontres.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes accèdent à la Division 2 2019.

Exposé des motifs : Demande du responsable des péréquations.

ANNEXE 22

Application RGES 47.01.02
Préparée par le Responsable chargé des Péréquations et
Votée par le Comité Directeur du 11 février 2018

PEREQUATIONS BASEBALL 2018

A compter du 1^{er} janvier 2008, par décision du Comité Directeur fédéral, la gestion intégrale des péréquations baseball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, trésorier de la ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.

Le comité directeur, afin de permettre la gestion financière des péréquations baseball, a décidé l'ouverture d'un compte spécifique « péréquations nationales » à la Caisse d'Epargne sous le N° 08002564765

Un état informatique des recettes et dépenses, tenu au jour le jour, est à la disposition des clubs concernés, ainsi que copie de toutes les pièces bancaires afférentes, sous réserve du paiement des frais d'acheminement.

Une photocopie des chèques émis et des bordereaux de remise en banque sera adressée tous les trimestres (le 10 du mois suivant) à la trésorerie générale fédérale.

PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Inter ligues, etc....sauf décision du comité directeur.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat pour l'obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES BASEBALL

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois années.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Viamichelin, trajet le plus court de l'adresse du siège social du club visiteur à l'adresse du terrain de baseball où se déroule la /les rencontres ; de ce fait un différentiel pourra exister entre les rencontres aller et retour.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs pris en compte est le nombre de joueurs effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs et entraîneurs inscrits sur la feuille de match
Les feuilles de matchs seront identifiées dans le DRIVE CNSB dédié au baseball. En cas de non transmission dans le drive pour quelque raison que ce soit ou suite à contestation d'un club, le responsable des péréquations sollicitera le président de la CNSB pour contrôle.
- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés à Nice (et uniquement à Nice), et libellés au nom de « Ligue Péréquations Nationales ».
- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2019, voire le 15 février 2019.

- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier 2019.
- 8/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 9/ Le club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler les dites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général en cours de saison, les péréquations seront réétudiées SANS le club forfait pour la partie de la saison sans ce club.
- 10/ Les rain-out sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.
- 11/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.
- 12/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 13/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
- o qu'une réclamation soit formulée par le club recevant dans les 48 heures de la rencontre,
 - o que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.
- En cas de fraude confirmée le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction et le dépôt de garantie restitué.
- Dans le cas contraire (absence de fraude) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.
- 15/ Une pénalité financière est appliquée pour les clubs au paiement retardataire « abusif » :
- o 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter de la date de présentation du courrier LRE (lettre recommandée électronique internet) ou LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) de relance.
 - o 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.
 - o 10 % supplémentaires par tranche de 7 jours dans la limite de 35 jours soit 50%.
- 90 % de ces pénalités financières seront reversés aux clubs créditeurs concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).
- Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.
- 16/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur.
- La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux, d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.
- 17/ Le système **DROPBOX DRIVE** donnant satisfaction un double des feuilles de matchs ne sera envoyé à NICE par le responsable CNSB du championnat concerné que sur demande expresse du responsable des péréquations.
- 18/ La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du siège au terrain où se déroule la rencontre (y compris pour le club recevant).
- La règle s'applique dans le cas où le club recevant est dans l'obligation de jouer ses matchs sur le terrain du visiteur.
- 19/ Afin d'anticiper toute contestation, les distances seront proposées au club dès réception des calendriers définitifs, charge aux clubs de vérifier AVANT le premier appel

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1 : 8 CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base des 8 Clubs.
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2018.
- Versement de 70% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2018.
- Appel du solde le 17/08/2018.
- Versement du solde le 19/08/2018 selon l'état des encaissements.

¼, ½ et finales, maintien et barrage :

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les Clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club élite.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

DIVISION 2 : 2 POULES DE 4 CLUBS

A compter de 2017, l'équipe fédérale est inclus dans le calcul de la péréquation.

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2018.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2018.
- Appel du solde le 05/07/ 2018.
- Versement du solde le 07/07/2018, selon l'état des encaissements.
-

½ et finales, maintien et barrage :

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

NATIONALE 1

~~1-POULE DE 6 et 2-~~ 4 POULES DE 4 CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2018.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2018.
- Appel du solde le 05/07/ 2018.
- Versement du solde le 07/07/2018, selon l'état des encaissements.

Play Off : "Phase ¼ et ½ finale" :

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Play Down : « Phase de maintien » :

- Péréquation PAR POULE sur la base de l'ensemble des ~~6~~ clubs qualifiés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 17/08/2018.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 19/08/2018.
- Appel du solde le 10/09/ 2018.
- Versement du solde le 12/09/2018, selon l'état des encaissements.

Finale :

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

NATIONALE 2

~~6~~ 4 POULES DE 4 CLUBS

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation entre TOUTES les équipes.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés.
- Un prévisionnel basé sur 14 joueurs et entraîneurs sera établi avant le championnat.

¼ de finale : 4 Plateaux régionalisés.

- Péréquation entre TOUTES les équipes.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés.
- Un prévisionnel basé sur 14 joueurs et entraîneurs sera établi avant les quarts de finale.

½ finale et finale :

- Équilibre de charge de transport entre les 2 équipes.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés.

U18- U15 -U12 - U09

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes

INTER-LIGUES

Pas de péréquation pour les compétitions Inter-Ligues.

OBJECTIF 2019

Afin de pouvoir définir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2018, il est demandé ENCORE UNE FOIS à chaque club de DIVISION 1, de DIVISION 2 et de NATIONALE 1 de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.

Ces documents seront retournés au club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.

Les clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2019.

Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2018 pourra être réactualisée par le Bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

RESPONSABLE FEDERAL CHARGE DES PEREQUATIONS

Alain MARCHI FFBS « Péréquations »

Le Panache B5 A112

191 Boulevard de la Madeleine

06000 NICE

06 21 11 49 27 marchialain@gmail.com alain.marchi@ffbs.fr

Contact uniquement par ce téléphone et ce mail

III PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

Exposé des motifs : Demande du responsable des péréquations.

ANNEXE 11

Péréquations

Application RGES 47.01.02

Préparée par le Responsable chargé des Péréquations et

Votée par le Comité Directeur du 11 février 2018

PEREQUATIONS SOFTBALL 2018

A compter du 1^{er} janvier 2016, par décision du comité directeur fédéral du 12 décembre 2015, la gestion intégrale des péréquations softball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, trésorier de la ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.

Le comité directeur, afin de permettre la gestion financière des péréquations softball, a décidé l'ouverture d'un compte spécifique « péréquations nationales » à la Caisse d'Epargne sous le N° 08002564765 compte commun avec les péréquations baseball.

Un état informatique des recettes et dépenses, tenu au jour le jour, est à la disposition des clubs concernés, ainsi que copie de toutes les pièces bancaires afférentes, sous réserve du paiement des frais d'acheminement.

Une photocopie des chèques émis et des bordereaux de remise en banque sera adressée tous les trimestres (le 10 du mois suivant) à la trésorerie générale fédérale.

PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Inter ligues, etc....sauf décision du comité directeur.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat,
= Obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES SOFTBALL

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois ans.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Viamichelin, trajet le plus court de l'adresse du siège social du club visiteur à l'adresse du terrain de softball où se déroule la /les rencontres ; de ce fait un différentiel pourra exister entre les matchs aller et retour.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs ou joueuses pris en compte est le nombre de joueurs ou joueuses effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs ou joueuses et entraîneurs inscrits sur la feuille de match.
Les feuilles de matchs seront identifiées dans le DRIVE CNSB dédié au Softball. En cas de non transmission dans le drive pour quelque raison que ce soit ou suite à contestation d'un club, le responsable des péréquations sollicitera le président de la CNSB pour contrôle.
- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés à Nice (et uniquement à Nice), et libellés au nom de « Ligue Péréquations Nationales ».
- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2019, voire le 15 février 2019.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier 2019.
- 8/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 9/ Le club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler lesdites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général en cours de saison, les péréquations seront réétudiées sans le club forfait pour la partie de la saison sans ce club.
- 10/ Les rain-out sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.
- 11/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.
- 12/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 13/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs ou joueuses réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
 - o qu'une réclamation soit formulée par le club recevant, dans les 48 heures de la rencontre,
 - o que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.En cas de fraude confirmée le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction et le dépôt de garantie restitué.
Dans le cas contraire (absence de fraude) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.
- 15/ Une pénalité financière est appliquée pour les clubs au paiement retardataire « abusif » :
 - o 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter de la date de présentation du courrier LRE (lettre recommandée électronique internet) ou LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) de relance.

- 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.

90 % de ces pénalités financières seront reversés aux clubs créditeurs concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).

Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.

- 16/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur. La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.
- 17/ Le système **DROPBOX DRIVE** donnant satisfaction un double des feuilles de matchs ne sera envoyé à NICE par le responsable C.N.S.S du championnat concerné que sur demande expresse du responsable des péréquations.
- 18/ La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du siège au terrain où se déroule la rencontre (y compris pour le club recevant). La règle s'applique dans le cas où le club recevant est dans l'obligation de jouer ses matchs sur le terrain du visiteur.
- 19/ Afin d'anticiper toute contestation, les distances seront proposées au club dès réception des calendriers définitifs, charge aux clubs de vérifier avant le premier appel.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1 MASCULINE : 6 CLUBS

Nombre de joueurs ~~ou joueuses~~ et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2018.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2018.

Appel du solde le 17/08/2018.

Versement du solde le 19/08/2018 selon l'état des encaissements.

½ Finale, Finale et Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

NATIONALE 1 MASCULINE : X CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2018.

Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2018.

Appel du solde le 05/07/ 2018.

Versement du solde le 07/07/2018, selon l'état des encaissements.

Rencontre 2^{ème} vs 3^{ème}, Finale, Maintien et barrages

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

DIVISION 1 FEMININE : 6 CLUBS

A compter de 2017, l'équipe fédérale est incluse dans le calcul de la péréquation.

Nombre de **de joueurs** ou joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2018.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2018.

Appel du solde le 17/08/2018.

Versement du solde le 19/08/2018 selon l'état des encaissements.

½ Finale, Finale et Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

NATIONALE 1 FEMININE : X CLUBS

Nombre de **de joueuses** et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2018.

Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2018.

Appel du solde le 05/07/ 2018.

Versement du solde le 07/07/2018, selon l'état des encaissements.

Finales

Péréquation entre les **deux clubs** s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Barrage

Equilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

OPEN DE FRANCE MIXTE FASTPITCH

Phase de qualification dite « saison régulière » :
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Finale
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.

OPEN DE FRANCE MIXTE SLOWPITCH

Phase de qualification dite « saison régulière » :
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Finale
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.

19U - 16U - 13U - 9U

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes

INTER-LIGUES

PAS DE PEREQUATIONS

OBJECTIF 2019

Afin de pouvoir définir au plus juste la base des péréquations pour les championnats **2018**, il est demandé à chaque club de DIVISION 1, NATIONALE 1, de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.

Ces documents seront retournés au club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.

Les clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour **2019**.

Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations **2018** pourra être réactualisée par le bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

RESPONSABLE FEDERAL CHARGE DES PEREQUATIONS

Alain MARCHI FFBS « Péréquations »

Le Panache B5 A112

191 Boulevard de la Madeleine

06000 NICE

06 21 11 49 27 marchialain@gmail.com alain.marchi@ffbs.fr

Contact uniquement par ce téléphone et ce mail

ANNEXE 12

Application RGES Article 8.02

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 11 février 2018

REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

Le Challenge de France se déroule sous la responsabilité technique de la commission nationale sportive Softball

Article 1 – Des objectifs

Le Challenge de France permet :

- aux équipes de club de s'affronter sous forme de tournoi pour une place en « Coupe d'Europe »,
 - Pour la catégorie féminine : la coupe d'Europe est WECWC (Women's Cup Winners Cup),
 - Pour la catégorie masculine : la coupe d'Europe est MESC (Men's Super Cup)
- de promouvoir le baseball français avec les huit meilleures équipes de Division 1.
- à la Fédération de présenter un événement annuel de qualité.

Article 2 - Des participants

- 2.1 Les équipes évoluant dans le championnat de France de Division 1.
- 2.2 Si une équipe ne participe pas au Challenge, elle ne sera pas remplacée.

Article 3 – Du titre et droits sportifs

- 3.1 Les vainqueurs du tournoi sont respectivement champions du Challenge de France softball féminin et masculin..
- 3.2 La C.N.S.S enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires technique du Challenge.
- 3.3.1 La C.N.S.S, par délégation de la fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une Coupe d'Europe.
- 3.3.2 Lorsque la France a 2 places en Coupe d'Europe, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2^{ème} place derrière le champion de Division 1.
- 3.4 Lorsque le vainqueur du Challenge de France est également le champion de Division 1, la seconde qualification en Coupe d'Europe sera attribuée au finaliste de Division 1.

- 3.5 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la commission nationale sportive softball.

Article 4 - De la formule sportive

- 4.1 La commission nationale sportive softball détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur.
- 4.2 Le programme des rencontres s'étale sur 3 jours.

Article 5 - Du calendrier

- 5.1 La C.N.S.S établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.
- 5.2 La C.N.S.S communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication une semaine avant la compétition.

Article 6 - Des rencontres

- 6.1 Le Challenge de France se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.
- 6.2.1 Pour le tour préliminaire : les équipes les mieux classées de la saison finale de la Division 1 de l'année précédente sont les équipes recevant.
- 6.2.2 Les places de 3^{ème} – 4^{ème} – 5^{ème} – 6^{ème} sont déterminées par le classement de la saison régulière de l'année précédente.
- 6.2.3 Les équipes recevant les demi-finales de la compétition sont les équipes s'étant classées en tête de leur poule de la phase préliminaire.
- 6.2.4 Pour les rencontres de classement final, l'équipe recevant sera tirée au sort par le commissaire technique.
- 6.3 Les rencontres se déroulent en 7 manches.
- 6.4.1 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
- 6.4.2 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.
- 6.4.3 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la 3^{ème} manche complète.

6.5 Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle du Tie- Break définie dans les règles officielles du Softball publiées par la fédération.

6.6 Les balles sont les balles officielles de la Fédération et fournies par la celle-ci.

6.7 Règle spécifique aux lanceurs

Il n'y a pas de limites particulières pour les lanceurs sélectionnables en équipe de France.

Les équipes sont autorisées à utiliser des lanceurs non sélectionnables en équipe de France mais ne pourront les utiliser qu'à 2 reprises :

- 1 rencontre au choix pour le tour préliminaire par équipe sans restriction de manches.
- 1 rencontre au choix pour les phases finales par équipe sans restriction de manches.

Lorsqu'une équipe possède plusieurs lanceurs non sélectionnables en équipe de France, celle-ci ne pourra les utiliser que pour une rencontre dans chacune des phases. C'est à dire que plusieurs lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront être alignés sur la feuille de match pour une seule et même rencontre.

Le choix des rencontres des 2 phases restant à la discrétion de l'équipe.

En cas de non-respect de ces dispositions une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques

6.8 Règle spécifique à la batterie : Les batteries (lanceur + receveur) de joueurs non sélectionnables en équipe de France de softball sont interdites.

En cas de non-respect de ces dispositions une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques

6.9 Les battes autorisées correspondent aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.

6.10 Il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score, pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs étrangers originaires de pays tiers qui ne font pas partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur (DP, Flex).

Article 7 – Des uniformes

7.1 Les équipes doivent disposer de deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair.

7.2.1 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

7.2.2 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité

financière de 160 euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours du Challenge de France.

- 7.2.3 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 7.2.2.

Article 8 – De l'occupation des terrains

- 8.1.1 L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 8.2.1 La réunion à la plaque de marbre entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.
- 8.2.2 Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur échauffement.
- 8.2.3 Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

Article 9 - Des arbitres

- 9.1 Les arbitres du Challenge de France sont nommés par la commission nationale arbitrage softball de la fédération.
- 9.2 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le chef des arbitres désigné par la C.N.A.S.
- 9.3 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 10 - Des scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

- 10.1 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage du Challenge de France sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques de la fédération.
- 10.2 Les scoreurs et scoreurs-opérateurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), assistés par le directeur du scorage.
- 10.3 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage doivent être présents à la réunion de la commission technique.
- 10.4 Le directeur du scorage publiera chaque jour le bulletin des commissaires techniques, et les statistiques de la compétition.

Article 11 – Des documents officiels

- 11.1 Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

- 11.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la commission nationale sportive softball annexée au présent règlement.
- 11.3 Les line-up doivent être déposés une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 150 €
- 11.4 Le bulletin officiel des commissaires techniques est quotidien.
- Il doit comporter :
 - les rosters définitifs de chaque équipe établis après la réunion de la commission technique,
 - Les désignations des officiels,
 - Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
 - Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article12 - Des commissaires techniques

- 12.1 Les commissaires techniques sont nommés par la commission nationale sportive softball.
- 12.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGES baseball et du présent règlement.
- 12.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs.
- 12.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.
- 12.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.
- 12.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 12.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.
- 12.3.4 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.
- 12.4 Les commissaires techniques adapteront, avec le chef des arbitres, le programme des rencontres en cas de pluie et de manque de luminosité.
- 12.5 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 6.7, 6.8,7.2.2, 11.3, 13.1, 13.2.2, 14.2, 15.1 et 15.2 du présent règlement.
- 12.6 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.

- 12.7 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la C.N.S.S par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.
- 12.8 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition

Article 13 – De la réunion de la commission technique

- 13.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière de 200 euros.
- 13.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, à la CNSS, un roster provisoire de 30 noms maximum, licenciés pour la saison en cours, le 5 mai 2018.
- 13.2.2 Tout club n'ayant pas fourni son roster provisoire 15 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 300 euros.
- 13.2.3 La C.N.S.S communique ces rosters provisaires aux clubs participants au moins une semaine avant le début de la compétition.
- 13.3.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 13.3.2 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs telle que définie à l'article 14.
- 13.3 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms (13.2), ne pourra pas participer au Challenge de France.

Article 14 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

- 14.1 Pour participer aux challenges de France 2018 un(e) joueur(euse) doit avoir participé au championnat national 2017 D1 ou N1 ou doit avoir fait au moins une apparition en championnat de France 2018.
- 14.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
- 14.1.2 Le roster définitif de 12 joueurs minimum et 17 joueurs maximum figurants sur le roster provisoire, correctement remplis.
- 14.1.3 L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'article 29.01 des RGES Softball, correspondant aux joueurs du roster définitif.
- 14.1.4 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.

- 14.2 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 300 euros à l'encontre du club fautif.
- 14.3 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 14.4 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 14.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 15 - De la discipline

- 15.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.2 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.
- 15.4 Les expulsions et avertissements délivrés pendant le Challenge de France ne figureront pas dans le décompte annuel que tient la C.N.S.S, notamment pour les amendes.

ANNEXE 1

Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure du tie break définie dans les règles officielles du softball éditées par la fédération.

ANNEXE 2

FEDERATION FRANCAISE
DE
BASEBALL ET SOFTBALL



Challenge de France
2018

Compétition:										N° du match:				
Home team:					Visiteur:									
Lieu:					Date:					Horaire:				
Home Plate Umpire:					Scoreur:									
1 st . Base Umpire:					Scoreur:									
2 nd . Base Umpire:					Commissaire technique:									
3 rd . Base Umpire:														

Score															
EQUIPES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total	H	E

La pratique d'avant-match a-t-elle été effectuée correctement ?	Oui / Non		
Les line-up ont-ils été remis 30 minutes avant le début du jeu ?	Oui/Non		
Avez-vous eu les line-up à temps sans besoin de personne requise pour les obtenir ?	Oui / Non		
Le terrain de jeu est-il tracé correctement ?	Oui / Non		
Le tableau de marque a-t-il fonctionné correctement ?	Oui / Non		
Y-a-t-il des ramasseurs de bates ?	Oui / Non		
Début du match: <input type="text"/>	Fin du match: <input type="text"/>	Temps: <input type="text"/>	Assistance: <input type="text"/>

*Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission nationale Sportive Softball
cns@ffbsc.org*



COMMISSION SPORTIVE NATIONALE SOFTBALL

Email : cnss@ffbsc.org / Fax : 01 44 68 96 00

Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris

**Document à faire
parvenir à la
Fédération
Commission Sportive
du Challenge de
France
15 jours avant le
début de la
compétition**

• **Challenge de France Roster Provisoire (30 noms maximum)**

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
268				
29				
30				

Date

Signature et tampon du club

- **Challenge de France Roster définitif (17 joueurs maximum)**

Equipe :

	Nom	Prénom	E / M 18U *	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Home	Visit.	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									

Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Home	Visit	
1						
2						
3						
4						
5						

Couleur de l'uniforme:

Home Team :

Visiteur :

Date:

(Signature et tampon du Club)

* E : Etranger - M : Muté - 18U : 18 ans et moins

III PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Exposé des motifs : Mise en conformité avec les RGES Baseball et Softball, demande du Secrétariat Général.

SECTION 5 : CATEGORIES D'AGES

ARTICLE 30 : LIMITE D'AGE DE CHAQUE CATEGORIE

- 30.1.1 Les catégories d'âge sont déterminées par le comité directeur fédéral.
- 30.1.2 L'âge d'un intéressé étant constaté au ~~1^{er} janvier~~ **31 décembre** de l'année en cours.
- 30.2.1 Les années de participation aux différents championnats nationaux, régionaux et départementaux sont déterminées :
- 30.2.2 Pour le baseball, en tenant compte le plus possible des directives de l'IBAF, de la WBSC et de la CEB, par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.S.B. ou de la Commission Fédérale Jeunes selon la catégorie concernée après consultation de la direction technique nationale et de la commission fédérale médicale.
- 30.2.3 Pour le softball, en tenant compte le plus possible des directives de l'ISF, de la WBSC et de l'ESF, par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.S.S. ou la Commission Fédérale Jeunes selon la catégorie concernée après consultation du conseil exécutif de France Softball quand il est en place, de la direction technique nationale et de la commission fédérale médicale.
- 30.2.4 Pour le cricket, en tenant compte le plus possible des directives de l'ICC et de l'ECC, par le comité directeur de France Cricket, après consultation de la commission sportive cricket, de la direction technique nationale et de la commission fédérale médicale.
- 30.3 Elles sont communiquées le 1^{er} septembre de l'année précédent la compétition aux clubs, comités départementaux et ligues régionales par la commission nationale sportive concernée.

ARTICLE 14-1 : EXTENSION DE LICENCE

Exposé des motifs : parallélisme de traitement de la dérogation des joueurs et joueuses stagiaires des pôles France Baseball ou Softball

14-1.17 Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les joueurs et joueuses stagiaires des pôles France baseball **ou softball** et des pôles espoirs baseball ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau au titre du baseball **ou du softball**, peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en baseball **ou en softball** avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans ces pôles ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.

14-1.18 Dans ce cas, le joueur ou la joueuse ne peut pratiquer la discipline baseball, **la discipline softball** en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

14-1.19 En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section « joueurs des pôles France » de l'article 6.05 des règlements généraux des épreuves sportives de baseball **et 6.07 des règlements généraux des épreuves sportives de softball**.